

Commune de BALSCHWILLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTkirch



Commune de
BALSCHWILLER

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
Du Conseil Municipal
COMMUNE DE BALSCHWILLER

Séance du 20 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt du mois de mars à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué par convocation en date du treize mars deux mil vingt-trois s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de M. JACOBBERGER Thierry, Maire.

Sont présents : 13 M. BINDER Pascal, M. CHRISTEN Stéphane, Mme FISCHER Audrey,
Mme FUCHS Brigitte M. HASENBOEHLER Thomas, M. HURTH Tanguy,
M. KIPPELEN Jean-Baptiste, M. MORITZ Ludovic, Mme MUNCH Christine,
Mme RINÇON Valérie, M. SCHAD Pierre, Mme SCHLIENGER Bernadette,

Absent(s) représenté(s) : 2 Mme SCHLIENGER Anne *ayant donné procuration à Mme SCHLIENGER Bernadette.*
Mme WEGBECHER Sandra *ayant donné procuration à Mme FUCHS Brigitte.*

Absent(s) non représenté(s) : néant.

A en outre assisté à la séance : M. BOHRER Marc, Secrétaire de Mairie.

Monsieur Stéphane CHRISTEN est nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Compte financier unique 2022
2. Affectation des résultats
3. Taux des taxes directes locales
4. Budget primitif 2023
5. Régie de recettes – clôture
6. Association de chasse St-Nicolas – demande de subvention exceptionnelle
7. Election d'un nouveau délégué au Syndicat Intercommunal Scolaire
8. Divers

En préambule, Monsieur le Maire tient à féliciter très chaleureusement toutes les personnes qui se sont investies pour la préparation et la mise en place des décorations de Pâque et qui embellissent le village.

M. le Maire invite le conseil municipal à passer au vote pour l'approbation du compte-rendu.

Approbation du compte-rendu de la séance du 30 janvier 2023

Le compte-rendu de la séance du 30 janvier 2023, expédié à tous les membres, est approuvé à l'unanimité.

Le Maire ouvre les débats et expose ce qui suit.

Commune de BALSCHWILLER

Article 1
COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022

Délibération N°DCM2023/02/01**M. le Maire ayant quitté la séance.**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Mme SCHLIENGER Bernadette, Adjointe au Maire, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2022 dressé par M. JACOBBERGER Thierry, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses / Déficits	Recettes / excédents	Dépenses / Déficits	Recettes / Excédents	Dépenses / Déficits	Recettes / Excédents
Résultats reportés	4 852,29	-----	-----	158 684,67	4 852,29	158 684,67
Opér. exercice	191 812,04	128 806,02	563 229,79	631 299,58	755 041,83	760 105,60
TOTAUX	196 664,33	128 806,02	563 229,79	789 984,25	759 894,12	918 790,27
Résultats clôture	67 858,31	-----	-----	226 754,46	-----	158 896,15
Restes à réaliser	25 705,56	7 000,00	-----	-----	25 705,56	7 000,00
TOTAUX CUMULES	93 563,87	7 000,00	-----	226 754,46	25 705,56	165 896,15
Résultats définitifs	86 563,87	-----	-----	226 754,46	-----	140 190,59

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Voté à l'unanimité des présents et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

A l'issue du vote M. le Maire rejoint la séance.

Article 2
AFFECTATION DES RESULTATS

Délibération N°DCM2023/02/02

Après avoir examiné le compte administratif 2022, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de	226 754,46 €
Un déficit d'investissement de	86 563,87 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE**Résultat de fonctionnement**A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 68 069,79 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 158 684,67 €

Commune de BALSCHWILLER

C Résultat à affecter		
= A+B (hors restes à réaliser)		226 754,46 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>		-67 858,31 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>		-18 705,56 €
Besoin de financement F	=D+E	-86 563,87 €
AFFECTATION = C	=G+H	226 754,46 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		90 000,00 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		136 754,46 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0,00 €

Article 3 TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES
--

Délibération N°DCM2023/02/03

Madame SCHLIENGER Bernadette, Adjointe au Maire, présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Avant de passer au vote des taux des taxes directes locales, Madame SCHLIENGER Bernadette, Adjointe au Maire, tient à préciser que la proposition faite à l'assemblée d'augmenter les taux est un crève-cœur. Mais il s'agit du seul levier encore à disposition des communes. En effet, les dotations de l'État aux collectivités ont été divisées par deux sous la présidence de François Hollande ; et la taxe d'habitation, principale source de revenus fiscale, a été supprimée par le Président Emmanuel Macron. Ces mesures, imposées par l'État, viennent écorner l'autonomie fiscale et la marge de manœuvre des collectivités locales.

Aujourd'hui, pour mener à bien les projets, il ne reste que la possibilité d'augmenter les taxes foncières bâties et non-bâties.

La capacité d'autofinancement de la commune doit absolument être consolidée et augmentée afin de lui donner la possibilité d'emprunter.

« Nous devons tous, nous élus, être pédagogues auprès de nos concitoyens pour expliquer les raisons de cette décision. Nous ne pouvons pas rester attentistes, nous devons aller de l'avant et concrétiser nos projets. La décision d'augmenter les taux est, bien évidemment, difficile et nous demande de l'unité, de la responsabilité. C'est pourquoi, je vous propose de suivre la proposition faite à l'unanimité de la commission des finances. »

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Les services de la DGFIP ont relevé la faiblesse de la capacité d'autofinancement de la commune qui doit être améliorée afin de pouvoir continuer d'investir à l'avenir. Le seul levier dont dispose la collectivité dans ce cadre-là étant la fiscalité.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux de 40%.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Entendu l'avis de la commission communale des finances,

Commune de BALSCHWILLER

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

Taxe d'habitation	21,95 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	36,89 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	111,19 %

- Charge Monsieur le Maire de :
 - Notifier cette décision aux services préfectoraux.
 - Transmettre l'état 1259 complété à la Direction départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Article 4
BUDGET PRIMITIF 2023

Délibération N°DCM2023/02/04

Mme Bernadette SCHLIENGER, Adjointe au Maire, présente à l'assemblée le projet de budget primitif équilibré en fonctionnement et en investissement pour l'exercice 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur avis de la commission des finances réunie en date du 14 mars 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Mme Bernadette SCHLIENGER,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, adopte le budget primitif de l'exercice 2023 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL		
	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	818 754,46 €	818 754,46 €
INVESTISSEMENT	820 700,00 €	820 700,00 €
TOTAL	1 639 454,46 €	1 639 454,46 €

Article 5
REGIE DE RECETTES – CLÔTURE

Délibération N°DCM2023/02/05

Vu le décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret N°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-8 du code Générale des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régis d'avances et des régis de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé aux agents,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 octobre 2003 instituant une régie de recettes pour la location du foyer,

Vu l'acte de création de la régie de recettes en date du 17 novembre 2003,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Commune de BALSCHWILLER

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- La régie de recette instituée pour la location du foyer de la commune de Balschwiller est clôturée à compter du 1^{er} avril 2023.
- En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.
- Le Maire et le comptable assignataire du SGC d'ALTKIRCH sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 6

ASSOCIATION DE CHASSE ST-NICOLAS – DEMANDE DE SUBVENTION**Délibération N°DCM2023/02/06**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'incendie qui a détruit le chalet de l'association de chasse St-Nicolas en décembre 2022. En vue de sa reconstruction, ladite association fait appel au soutien financier des différentes communes dont elle est locataire d'un lot de chasse.

Vu le budget primitif 2023,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par huit voix (dont une par procuration) contre sept (dont une par procuration),

- Décide du versement d'une subvention d'un montant de 500,- € à l'association de chasse St-Nicolas de Balschwiller.
- Vote et ouvre les crédits nécessaires au compte 65748/65 du budget 2023.

Article 7

ELECTION D'UN DELEGUE AU SIS BALSCHWILLER-BUETHWILLER-EGLINGEN**Délibération N°DCM2023/02/07**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démission du comité directeur du Syndicat Intercommunal Scolaire de Balschwiller-Buethwiller-Eglingen (SIS-BBE) de Monsieur KIPPELEN Jean-Baptiste, conseiller municipal, qui y représentait la commune de Balschwiller. La démission est effective à compter de la réception de la lettre, soit le 17 mars 2023.

Il appartient donc au conseil municipal de désigner un nouveau représentant de la commune de Balschwiller au sein du comité directeur du SIS-BBE.

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal Scolaire de Balschwiller-Buethwiller-Eglingen.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal procède à l'élection à bulletin secret.

Par quinze voix (dont deux par procuration) et aucun bulletin nul, à l'unanimité des suffrages exprimés

Monsieur BINDER Pascal est élu pour représenter la commune de Balschwiller au sein du comité directeur du Syndicat Intercommunal Scolaire de Balschwiller-Buethwiller-Eglingen.

Article 8

DIVERS**AFUA du Kannbach :**

Comme annoncé lors du dernier conseil municipal, la municipalité a été reçue par Monsieur le Préfet le 17 février dernier suite à l'avis défavorable émis par la CLE de la Largue sur le dossier d'autorisation loi sur l'eau. Une seconde rencontre a eu lieu le 13 mars 2023 avec les services de l'EPAGE Largue.

Il a été demandé à la DDT, service instructeur, ainsi qu'à la CLE de la Largue de préciser au maître d'ouvrage les points d'achoppements qui sont à retravailler par le bureau d'études en charge du dossier loi sur l'eau.

Commune de BALSCHWILLER

L'ensemble des parties : maître d'ouvrage, maître d'œuvre, bureau d'études Ballandras, services de l'EPAGE, se réuniront le 27 mars pour définir les éléments qui permettront de lever les points bloquants.

Journée citoyenne 2023 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la journée citoyenne 2023 aura lieu en septembre. Cette année, il propose que la manifestation se resserre autour de deux ou trois chantiers importants qui nécessitent un plus grand nombre de participants et de proposer un atelier en forêt suite à la proposition faite par l'ONF.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, M. le Maire a levé la séance à 21h20.

Etabli à Balschwiller, le 20 mars 2023

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Thierry JACOBBERGER

Stéphane CHRISTEN